



Préavis N°08/2025

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 26 février 2025

Réf. : 1.10.101.02 / pe

Convention de partenariat avec « Moudon Région Tourisme »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous a déjà informé sur les démarches entreprises par la commune de Moudon pour réorganiser et redynamiser son office du tourisme, en proposant aux communes de toute la région de se regrouper en association afin de créer un Office du tourisme régional.

Dans le cadre de cette régionalisation, la Municipalité de Jorat-Mézières, s'était prononcée favorable à l'approche, mais avait dénoncé les modalités de financement qui prévoyaient à la fois un montant par habitant et la redistribution totale des taxes de séjour et sur les résidences secondaires, sans garanties de pouvoir récupérer ces montants pour notre propre promotion touristique.

Le montant de ces taxes, comme mentionné à l'Art. 15 de notre « *règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires* », doit en effet être affecté à la promotion du tourisme et ne peut en aucun cas servir à couvrir des dépenses communales.

Lors de l'assemblée constitutive de l'Office du tourisme régional, seules quelques communes ont confirmé leur adhésion à cette association, rendant la mise en œuvre du projet irréalisable.

Une nouvelle proposition, de partenariat cette fois, nous est parvenue courant février 2025. Les grandes lignes de cette proposition sont les suivantes :

- **Signature d'une convention de partenariat**, pour une durée minimale de trois ans ;
- **Prestations maintenues**, les services prévus dans le cadre de la régionalisation sont maintenus, les prestataires touristiques des communes ne versent pas de cotisation ;
- **Coût par habitant**, le tarif pour chaque commune partenaire est fixé à Fr. 3.50 par habitant. Le produit de la taxe de séjour reste en main de chaque commune ;
- **Création d'une commission consultative du tourisme**, composée de membres des communes partenaires.

La commune de Jorat-Mézières, avec son Théâtre, ses établissements de restauration ainsi que sa vie culturelle, associative et sportive très dynamique, propose une offre touristique multiple et très diversifiée. Si jusqu'à présent nous avons pu être au bénéfice d'une promotion de ce pannel d'activités par le biais de l'Office du tourisme de Moudon, sans contreparties financières, il est compréhensible, aujourd'hui, que Moudon Région Tourisme cherche un financement, en partie partagé entre les différentes collectivités publiques, qui bénéficient de leurs prestations.

La Municipalité estime que la signature de cette convention de partenariat permettra à l'avenir de maintenir la visibilité des prestataires touristiques établis sur notre territoire et ainsi de pérenniser l'offre auprès de nos concitoyens. Bien consciente que le retour sur investissement d'un tel soutien est très difficile à quantifier, la Municipalité de Jorat-Mézières tient malgré tout à être proactive dans sa promotion touristique et juge cet investissement raisonnable et proportionné.

Le présent préavis a pour but de soumettre à la décision du Conseil communal l'autorisation de signer la convention de partenariat avec la commune de Moudon pour les prestations de l'Office du tourisme « Moudon Région Tourisme » pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Cette dépense n'étant pas inscrite au budget 2025, d'accorder à la Municipalité un crédit extra budgétaire pour 2025 de Fr. 11'500.00 correspondant au prix de Fr. 3.50 par habitant. Les montants 2026 et 2027, seront eux portés aux budgets respectifs.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières,
dans sa séance du 24 juin 2025,
vu le préavis municipal N°08/2025 ,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

décide

- d'autoriser la Municipalité à signer la convention de partenariat avec la commune de Moudon pour les prestations de l'office du tourisme « Moudon Région Tourisme »
- d'accorder à la Municipalité un crédit extra budgétaire pour 2025 de Fr. 11'500.00 correspondant au prix de Fr. 3.50 par habitant.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

Le Syndic :  Patrick Emery

La Secrétaire :  Valérie Pasteris



Municipaux responsables : M. Michel RoCHAT et Patrick Emery

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 février 2025
Annexe : convention de partenariat



CONVENTION DE PARTENARIAT

1. Parties contractantes

Dans le cadre du renforcement de la stratégie touristique régionale, il est établi une convention de partenariat pour les prestations de l'office du tourisme « Moudon Région Tourisme » entre :

La Municipalité de Moudon,

Et

La Municipalité/Conseil communal de xxx, ci-après, le partenaire

2. Engagement de l'office du tourisme

L'office du tourisme s'engage notamment à prendre en charge les tâches/responsabilités suivantes dans le but de développer et de sauvegarder les intérêts du tourisme local et régional :

2.1 Marketing & communication

L'office du tourisme de Moudon est chargé d'assurer la promotion des offres et d'informer sur les actualités du partenaire :

- Effectuer et développer le marketing du partenaire dans le cadre des actions régionales, cantonales et intercantionales ;
- Communiquer et commercialiser l'offre touristique du territoire du partenaire sur l'ensemble des marchés jugés pertinents ;
- Présence du partenaire et des prestataires touristiques sur les plateformes dédiées à la promotion (brochures, site Internet, réseaux sociaux, tout autre dispositif de communication) ;
- Être l'interlocuteur officiel des médias, des partenaires et prestataires uniquement dans le cadre d'actions touristiques ;
- Coordonner un agenda des manifestations sur la base des informations fournies ;
- Participer à l'amélioration continue de l'offre touristique du partenaire ;

2.2 Information & accueil

L'office du tourisme de Moudon est chargé d'**accueillir** les hôtes de passage ou séjournant dans la région et de les **informer** de l'ensemble des activités possibles sur le territoire qui lui incombe :

- Assurer la promotion, l'accueil et la communication ;
- Assurer la collecte des documents d'information des prestataires touristiques du territoire afin de pouvoir transmettre une information de qualité, maintenir et développer les contacts avec eux pour garantir un bon niveau de connaissance des produits à disposition des hôtes.

2.3 Accompagnement du développement de l'offre

L'office du tourisme de Moudon est chargé d'accompagner le développement de l'offre du partenaire en créant de nouveaux produits touristiques attractifs, en soutenant les prestataires touristiques dans leur besoin de développement de leur offre :

- Mettre en réseau l'ensemble des prestataires sur le territoire des partenaires afin de favoriser les collaborations entre ceux-ci et ainsi participer au renforcement de l'offre ;
- Proposer des conseils et, dans la mesure de ses moyens, accompagner les prestataires dans le cadre de la création d'une nouvelle offre pour que celle-ci s'intègre dans la globalité de l'offre existante ;
- Assurer la formation des guides du patrimoine et mettre sur pied un programme de visites thématiques de la région ;
- Selon les actualités et les opportunités, organiser des événements à l'attention des hôtes qui mettent en avant une ou plusieurs spécificités de la région ;
- Offrir **sur mandat** les compétences et les services d'une billetterie pour les organisateurs du territoire du partenaire.

3. Modalités financières

Le partenaire s'engage à s'acquitter d'un montant annuel de CHF 3.50 par habitant sur la base de Statistique Vaud, respectivement Fribourg, de l'année écoulée au 31 décembre, payé en une fois durant l'année en cours sur facture à établir par la bourse communale de Moudon.

4. Disposition finale

La présente convention entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2025. Elle est conclue pour une période initiale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Elle est reconductible tacitement d'année en année, aux mêmes conditions.

La convention peut être résiliée de part et d'autre moyennant un préavis d'une année, communiqué par avis écrit.

5. Droit applicable et for juridique

Le droit suisse est applicable. Le for est à Moudon.

Fait en 2 exemplaires à Moudon, le

Municipalité de Moudon

Carole Pico, syndique

Armend Imeri, secrétaire municipal

Municipalité/ Conseil communal de xxx

Prénom Nom, syndic.que

Prénom Nom, secrétaire municipal(e)